



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Adoptée à Genève le 22 avril 2016

EB.2016.03

Le Conseil d'administration invite ses membres à approuver les Termes de référence révisés (datés du 25 avril) ou à faire part de toute correction finale d'ici au 6 mai 2016.

Dans le cadre des amendements du 25 avril, le Conseil d'administration demande également au Secrétariat de :

- clarifier le texte concernant la cohérence avec le cadre de garanties sociales et environnementales;
- corriger le libellé de sorte qu'il stipule : « le Conseil d'administration est présidé par un contributeur sur la base d'une rotation annuelle » ;
- éclaircir lorsque les règles et procédures du Conseil d'administration peuvent apporter davantage de précisions.

Le Conseil d'administration décide d'amender les règles et procédures du Conseil d'administration, qui devront être présentées à la prochaine réunion du Conseil d'administration, pour rendre plus clairs les éléments suivants :

- le Président peut déléguer l'organisation d'une réunion du Conseil d'administration ;
- le Président continuera à ratifier les formulaires de transmission et toute décision contraignante du Fonds fiduciaire CAFI.

Le Conseil d'administration valide la démarche de suivi et d'évaluation, reconnaissant son caractère évolutif, et demande au Secrétariat de développer davantage les éléments suivants à examiner par le Conseil d'administration :

- la réalisation de l'analyse de niveau des indicateurs de résultats-clés ;

- une cartographie des indicateurs de résultats-clés proposés avec les indicateurs du cadre d'investissement national de la République démocratique du Congo et de sa lettre d'intention avec CAFI;
- la définition et le contrôle des indicateurs de résultat (portée : pays) – lors de discussions avec les entités de mise en œuvre et les équipes techniques ;
- Un système de détermination du coût tenant compte de la portée (régionale) avec différents scénarios et niveaux d'ambition.